ABAX INDUSTRIES
Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €
Siège social : Lieu-dit Le Ru Bateau – Voie de Seine – 94290 Villeneuve-Le-Roi
622 000 891 R.C.S. Créteil
(la « ***Société*** »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi trois décembre à dix heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social avec faculté de visio-conférence, sur convocation de la Présidente du Directoire, Madame Isabelle PREVOST.

Cette dernière, en sa qualité de Présidente du Directoire de la Société, préside la séance.

Le Commissaire aux comptes, la société CHD AUDIT IDF (*343 205 027 R.C.S Paris*), a été régulièrement informé de la présente réunion.

Les associés présents ou représentés possèdent 10.000 des 10.000 actions ayant droit de vote émises par la Société.

Une feuille de présence signée électroniquement est annexée au présent procès-verbal.

Le Président de séance rappelle par ailleurs qu'ont été mis à la disposition des associés les documents suivants :

- le texte des projets de résolutions,
- un exemplaire des statuts de la Société.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations, ainsi que de la régularité de la convocation.

Le Président de séance fait observer que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales ont été tenus à la disposition des associés au siège social et par voie dématérialisée depuis la convocation, ce dont les associés lui donnent acte.

Par conséquent, la collectivité des associés peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle ensuite que les associés ont souhaité délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. *Situation des mandats des Commissaires aux Comptes.*
2. *Pouvoirs pour formalités*.

Le Président fait observer que la collectivité des associés a été convoquée conformément aux prescriptions statutaires et déclare que les documents et renseignements prévus par le Code de commerce ont été tenus à sa disposition au siège social depuis sa convocation.

Dans ces conditions, l'assemblée générale adopte les décisions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Situation des mandats des Commissaires aux Comptes

La collectivité des associés :

- après avoir rappelé que son Commissaire aux Comptes titulaire était CHD Audit Ile-De-France (343 205 027 R.C.S. Paris), dont le mandat est d'une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, conformément aux dispositions de l'article L. 823-3-2 du Code de commerce ;

- après avoir pris connaissance :

 - d'une annonce légale n° 7421751301 en date du 11 septembre 2025 et mise en ligne sur Actu.fr, par laquelle la société CHD AUDIT Ile-De-France a été absorbée par la société FITECO ;

 - de l'avis « Bulletin n°134 » publié le 1er juin 2004 de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatif au principe de poursuite automatique des mandats poursuivis par une société absorbante de commissaires aux comptes et par lequel il est prévu que :

 > « *Si la société dans laquelle est exercée le mandat ne souhaite pas que la société absorbante soit son commissaire aux comptes, elle doit, lors de la première assemblée qui se tient après l'opération de fusion, que celle-ci soit convoquée spécialement ou non, proposer aux actionnaires de ne pas maintenir le commissaire aux comptes en fonction, après avoir convoqué celui-ci afin qu'il puisse être entendu* ».

- après avoir régulièrement informé et convoqué le Commissaire aux Comptes titulaire à la présente assemblée générale ;

décide de dénoncer à effet immédiat le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire et de ne pas le poursuivre.

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement :

- La société AFI AUDIT (421 027 228 R.C.S. Nanterre), Commissaire aux Comptes, domicilié professionnellement 26/28 Rue Marius Aufan – 92300 Levallois-Perret),

 en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

La durée des fonctions du Commissaire aux Comptes remplaçant, expirera, conformément à la dernière assemblée générale (en date du 21 juin 2022) ayant statué sur la situation des mandats des Commissaires aux Comptes, à l'issue de la décision de l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le Commissaire aux Comptes a fait savoir qu'il acceptait ses fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoir pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi et les règlements, relativement aux présentes décisions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente de séance et Présidente du Directoire.

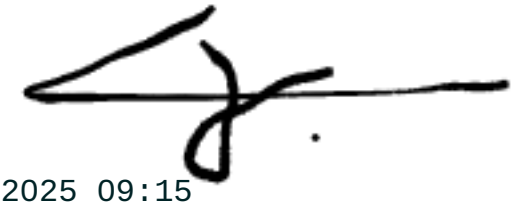
Fait de manière dématérialisée, le 3 décembre 2025.

SIGNATAIRE	**SIGNATURE**
La Présidente de Séance *Madame Isabelle PREVOST* *Présidente du Directoire*	*Voir signature électronique sur la page ci-après non-numérotée*

Document signé : ABAX INDUSTRIES_A-196124-1912.pdf

Nombre de pages du document : 4 **Signatures :** 1
Réf: A-196124-1912

Emetteur :
Valentin GONZALEZ
v.gonzalez@artemialaw.com

Signé par	Signature
Isabelle Prevost	 29-12-2025 09:15

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"